

**Conseil Municipal du 14 décembre 2015**

**- Compte-rendu intégral -**

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 7 décembre 2015 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme JACQUET, Maire,

M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Fabienne HOSTENS, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, adjoints,

Mme Sylvie LAGORCE, Mme Karine GARBE-LAMBROT, Mme Valérie CHASSAIGNE, Mme Lucienne DIDION, Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, M. Geoffrey BAUR, M. Eric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA

---

Madame le Maire :

« Avant de débattre sur les délibérations, je précise les points suivants :

*Ne partez pas ce soir avant de signer les dossiers que nous avons à signer, et qui doivent partir à la Préfecture.*

*Nous avons également 2 délibérations sur table, la 130 et la 131.*

*Le Conseil Municipal de ce soir porte essentiellement sur le débat budgétaire puisque nous présentons le budget 2016 qui va coordonner une rigueur budgétaire, sans augmenter bien entendu les impôts locaux comme nous nous y étions engagés, avec une bonne gestion des finances tout en garantissant un meilleur service public que nous réservons aux Artiguais.*

*Nous avons aussi 2 délibérations importantes. La 1<sup>ère</sup> délibération concerne la suppression du SIVOM Rive Droite, et la 2<sup>ème</sup>, l'ouverture dominicale concernant la Loi Macron sur les commerces de proximité.*

*La secrétaire de séance est Arlette BOCCHIA et je vais lui laisser la parole. »*

## Délibération n° 2015 / 117- Budget primitif 2016

Fabienne HOSTENS :

« Bien. Avant toute chose, je tiens à remercier la Directrice Générale des Services, les Directeurs de pôle et tous les agents de la collectivité qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration du budget primitif.

Chacune des lignes des budgets de fonctionnement de chaque pôle est argumentée, justifiée, ce qui assure clarté, transparence et traçabilité. Les dépenses sont donc suivies et maîtrisées. Les budgets des pôles ont été consolidés afin d'obtenir un budget global de la collectivité. Ce budget se présente en 2 parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections est présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le montant du budget de fonctionnement s'élève à 7 723 402 €. Celui de l'investissement s'élève à 2 075 644,68 €, soit au total 9 799 046,68 €.

Alors, schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général pour un montant de 1 881 463,47 €. On y trouve tous les contrats de prestation de service, les consommations de fluides, des fournitures, les frais d'entretien, etc. Les charges de personnel, rémunération et charges sociales pour 3 988 893,45 €. Des atténuations de produits pour 127 687 €. Alors ce montant correspond d'une part à la participation de la commune dans le cadre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Stratorial Finances avait estimé à 43 500 € la participation de la commune en 2015. Nous avons reconduit ce montant. Pour atteindre les 127 687 €, c'est la différence entre la valorisation par Bordeaux Métropole du transfert des compétences, objet de la dernière délibération et l'attribution de 2 compensations, soit 74 167 €.

Ensuite, nous avons des autres charges de gestion courante pour 849 764 €. Ça concerne essentiellement les subventions aux associations et la subvention du CCAS.

Ensuite nous avons des charges financières d'un montant de 41 624,08 €. C'est en fait le remboursement des intérêts sur emprunt, voilà.

Donc les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 889 432 €. On y ajoute donc l'excédent de recettes par rapport aux prévisions de dépenses, dégagé par la section de fonctionnement et viré à la section d'investissement et les opérations d'ordre de transfert qui sont essentiellement les dotations aux amortissements.

Donc nous arrivons à un total de dépenses de fonctionnement de 7 723 402 € avec un autofinancement dégagé de 831 170 €.

Les recettes de fonctionnement sont constituées donc des produits des services du domaine et des ventes diverses pour un montant de 411 000 €. Ce sont les redevances à caractère culturel, social et périscolaire. On y trouve la participation des usagers pour les spectacles, la participation des familles pour le restaurant scolaire, la garderie, centre de loisirs, séjours, halte-garderie, etc.

Des impôts et des taxes pour 5 361 363 €. Dans cette rubrique sont comptabilisées les taxes foncières et d'habitation. À noter donc l'attribution de compensation de la TP versée par Bordeaux Métropole qui affiche un montant nul faisant suite à la délibération du transfert des compétences propriété, plantation, mobiliers urbains.

*La dotation de solidarité communautaire, le FNGIR, financé par l'État dans le cadre de la suppression de la TP. Donc, c'est le pacte financier fiscal, la taxe sur l'électricité, sur les pylônes électriques, la TLPE, la taxe additionnelle aux droits de mutation.*

*Des dotations et des subventions pour un montant de 1 941 539 €. Il faut noter la baisse donc de la dotation forfaitaire consécutive aux mesures gouvernementales. La subvention de compensation pour les emplois d'avenir s'élève à 75 000 € et vient en déduction des charges de personnel.*

*Le versement de la compensation par Bordeaux Métropole dans le cadre de la Convention de gestion de délégation de service compétences propreté, plantation, mobiliers urbains, compétence que Bordeaux Métropole aurait dû exercer depuis 2001 a été comptabilisé sur le compte 74-751GFP de rattachement 673 760 €.*

*Les subventions allouées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la PSU-PSEJ etc., sont inscrites au compte 74-78 « Autres organismes ». Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et d'habitation.*

*Autres produits de gestion courante, donc pour 6 700 €, ça, ce sont les revenus des immeubles, la location des salles et les produits divers.*

*Donc, on arrive à un total de recettes réelles de fonctionnement de 7 720 602 €, avec des opérations d'ordre de transfert pour un montant de 2 800 €, ce qui nous fait un total de recettes de fonctionnement à 7 723 402 €.*

*Alors nous avons évalué les recettes, donc a minima par prudence. Certaines données qui sont nécessaires à l'élaboration du budget, comme par exemple, les bases des taxes directes locales seront transmises aux collectivités dans le courant du mois de mars 2016, mars-avril. Et c'est pourquoi le BP a été fait a minima.*

*Nous avons également tenu compte de la baisse de 20 % pendant 3 ans sur la DGF. Il y aura un budget supplémentaire qui sera voté en cours d'année prochaine et qui intégrera le résultat du compte administratif.*

*Ce budget a été construit de manière sincère et vise la transparence. La préparation s'est faite au plus près de l'exécution budgétaire actuelle tout en veillant à optimiser nos dépenses. Ce budget est donc conforme à la réalité. »*

*Nous allons passer maintenant à la section d'investissement.*

*Donc les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 075 644,68 €. Elles sont constituées des investissements nouveaux pour un montant de 1 851 112 €, du remboursement de la part du capital des différents emprunts contractés par le passé pour 221 732,68 € et d'opérations d'ordre entre sections.*

*Les investissements nouveaux se répartissent de la manière suivante. Je vous propose donc de regarder sur la planche qui est sur l'écran. Concernant la culture et le sport, 459 000 €. Enfin, tout ceci, c'est vraiment des prévisions puisque, je le rappelle, il s'agit d'un budget primitif. Donc, c'est la 2<sup>ème</sup> tranche de la Plaine des sports. Nous envisageons également de remplacer le plancher de la salle de danse du Château Feydeau et la rénovation du sol du City Stade.*

*L'enfance, l'éducation, jeunesse, 452 000 €. C'est essentiellement la réhabilitation de la halte-garderie.*

*Et concernant le scolaire, donc on va procéder à la sécurisation des salles de l'École primaire du parc, la rénovation des sols des écoles, le renouvellement du mobilier des écoles, l'amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire.*

*Pour ce qui concerne la modernisation des services publics, donc 99 612 €. Cela va concerner le renouvellement du système de téléphonie, l'acquisition de matériels pour les services techniques, achat de terminaux de verbalisation électronique pour la police municipale.*

*Ensuite dans le cadre de l'environnement et du cadre de vie, on va consacrer 639 000 € pour le renouvellement des candélabres, la 3<sup>ème</sup> et la dernière tranche, l'implantation de nouveaux candélabres suite aux aménagements de voirie, notamment au Bois Léger et la Courrège, l'enfouissement des réseaux France Télécom, l'acquisition de radars pédagogiques, l'achat de mobiliers urbains : des bancs, des poubelles, l'aménagement paysager du cimetière de l'Église Romane du Parc de la mairie.*

*Pour le patrimoine communal, 201 500 €. C'est la mise en conformité et l'accessibilité des bâtiments communaux, la réfection des escaliers extérieurs de la mairie, le déménagement des services, le CCAS, l'installation de l'Épicerie Solidaire et le RAM et la poursuite des travaux de la façade de la Grange Bétailhe.*

*Enfin les recettes d'investissement s'élèvent à 2 075 644,68 € et se répartissent de la manière suivante. On a des subventions d'investissement État, Région, Département pour justement les opérations, pour un montant de 177 019 €. Donc, on a le FDEC pour 25 389 € qui va concerner la halte-garderie ; Bordeaux Métropole : 100 000 € et la Caisse d'Allocations familiales 36 630 € qui est une subvention qui va être allouée pour la halte-garderie.*

*Les dotations donc, c'est le FCTVA, le Fonds de Compensation de la TVA et la taxe locale d'équipement pour un montant de 420 000 €.*

*Les excédents de fonctionnement capitalisés, le montant sera renseigné lorsqu'on aura fait le compte administratif 2015.*

*Le virement de la section de fonctionnement, en prenant en compte le résultat et les amortissements et donc un emprunt pour 644 655,68 €. 36 630 € obtenus par la Caisse d'Allocations Familiales à taux 0 pour la halte-garderie et 608 025,68 € pour financer des gros projets comme la halte-garderie et la 2<sup>ème</sup> tranche de la Plaine des sports. Nous profitons de taux qui sont relativement bas puisqu'ils sont aux alentours de 1,2 %. Ce qu'il faut dire, c'est qu'on mobilisera l'emprunt à hauteur de ce dont on aura besoin après le compte administratif 2015. Et en même temps, j'en profite pour dire qu'on va lancer une renégociation des taux d'intérêt de tous les emprunts qui ont été également contractés par le passé. Voilà. »*

*Madame le Maire :*

*« Ce budget, comme l'a dit Fabienne HOSTENS, se veut sincère, prudent, pragmatique. Nous faisons uniquement les investissements qui répondent aux besoins des Artiguais. Il n'y a pas d'artifice.*

*Je précise aussi que c'est un budget primitif qui se base sur le budget primitif 2014, puisque nous n'avons pas les résultats du compte administratif. Il est clair, il est transparent. Nous allons nous occuper de la petite enfance en réhabilitant la halte-garderie. Nous allons finir la 2<sup>ème</sup> tranche de la Plaine des sports. Nous allons améliorer aussi l'accessibilité des bâtiments communaux ainsi que le déménagement du CCAS, du RAM et la création de l'épicerie*

*sociale et solidaire à Bétailhe. C'est du vrai travail et c'est vraiment un service tourné vers la population. Avez-vous des questions ? »*

*Vincent BRUN :*

*« Bonsoir. Déjà la première remarque, nous sommes contents de revoir tout le monde ici. Ça faisait longtemps que ce n'était pas arrivé. »*

*Madame le Maire :*

*« Il y a eu 21 démissions dans votre groupe que nous avons eu la discrétion de ne pas souligner. Et là, vous nous rappelez que nous sommes au complet Vous n'êtes que 2, c'est sûr que 2, c'est plus simple que 20. Mais je pense que Karine GARBE a quelque chose à vous dire. »*

*Karine GARBE-LAMBROT :*

*« Oui, je voudrais simplement vous dire que vous ne connaissez rien de ma vie, que j'ai des obligations professionnelles et familiales et que je n'ai aucun compte à vous rendre. S'il y a quelqu'un à qui je dois rendre des comptes aujourd'hui, c'est Madame JACQUET. Certainement pas vous. »*

*Madame le Maire :*

*« Voilà. Ceci étant, vos commentaires, vous pouvez vous les garder et continuez avec vos questions. »*

*Vincent BRUN :*

*« Bien, alors, vous pourrez m'écouter comme ça. Vous nous présentez aujourd'hui un mauvais budget. Un budget fait à la va-vite... »*

*Madame le Maire :*

*« À la va-vite ? »*

*Vincent BRUN :*

*« Vous êtes pleine d'humour, mais moi, ça ne me fait pas rire. Un budget sans ambition et qui montre, une nouvelle fois, la dérive des dépenses de fonctionnement. Vous continuez à augmenter de manière forte et non maîtrisée la masse salariale. L'augmentation annuelle de l'ordre de plus de 1 M€ depuis votre arrivée est insoutenable pour notre commune. Ce choix nous engage pour les prochaines années. Il faudra obligatoirement diminuer la voilure en termes d'investissement ou alors emprunter toujours plus. C'est la voie que vous avez choisie et vers laquelle vous entraînez tous les Artiguais pour de nombreuses années. Vous êtes déjà obligée d'emprunter plus de 600 000 € pour boucler votre budget investissement.*

*Dans ce budget qui est le reflet de votre politique pour notre ville, nous avons cherché vos priorités. La culture à peine 4 000 €, la médiathèque 0, l'école à peine 50 000 €, les associations, le budget global, on baisse de 25 %, Osc'Art -10 %, le club des entreprises introuvable. Si, nous avons trouvé, encore une fois, la Plaine du foot, le City Stade. C'est ce que vous appelez des équipements structurants. »*

*Madame le Maire :*

*« La halte-garderie, ça ne vous dérange pas ? »*

*Vincent BRUN :*

*« Je peux finir Madame ? »*

*Madame le Maire :*

*« La rénovation de la halte-garderie,... »*

Vincent BRUN :

« Merci, Madame. Mise à part la rénovation de la halte-garderie, Madame, prévue par la Gauche en 2014 et que l'on voit réapparaître aujourd'hui, aucun projet ne se dégage de ce budget. Ni la culture ni les associations ni l'école ni le développement économique ne vous intéressent. »

Lors du débat d'orientations budgétaires, vous avez indiqué vouloir conserver une épargne de gestion importante, c'est raté. Votre virement à l'investissement a déjà fondu de moitié cette année passant de 866 000 à, à peine, 400 000 €. Vous indiquez aussi vouloir stabiliser les charges de personnel, raté, elles augmentent encore de 400 000 € cette année. Vous indiquez vouloir baisser les charges à caractère général, raté, elles augmentent. Les 18 années de gestion rigoureuse, de développement économique, de développement culturel qui ont fait d'Artigues cette ville où il fait bon vivre sont, à ce jour, totalement mises à mal par vos choix politiques. En 18 mois, vous avez réussi le tour de force de nous faire revenir 20 ans en arrière. »

Madame le Maire :

« Ben, écoutez, je trouve ça très joli comme texte. Que de compliments. »

Thomas TEYSSIER :

« Je me permets de faire juste une petite intervention. Alors, je commence déjà à m'inquiéter parce que vous, on parle de budget, vous n'êtes pas capable d'additionner 7 + 6 + 6 parce que ce n'est pas 18 ans que vous êtes restés aux affaires, c'est 19. Donc déjà, vous commencez très mal la soirée. Donc déjà, c'est le premier point. »

Madame le Maire :

« Ce que je voulais vous dire par rapport à vos affirmations, on investit quand même cette année 1,8 million. Si on pouvait nous montrer à nouveau le camembert, ce serait intéressant. Donc 11 % patrimoine communal ; 25 % culture et sports ; enfance éducation jeunesse 24 % ; environnement, cadre de vie 35% et modernisation des services publics 5 %. Si pour vous, c'est un gadget, l'épicerie solidaire, il faut nous le dire. Non, mais je suis désolée parce que vous venez de dire des énormités. »

Vincent BRUN :

« Chaque fois, vous nous faites le même patos. Ça ne veut rien dire Madame. »

Madame le Maire :

« Ah ça ne veut rien dire ? »

Vincent BRUN :

« Non, ça ne veut rien dire, Madame. »

Madame le Maire :

« Alors, c'est que vous n'avez pas bien lu nos investissements parce que je pense qu'il y en a pour chaque service... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Excusez-moi, la sécurisation des salles de classe, c'est bien, rénover les toilettes, c'est encore mieux parce que ça fait des années que ça ne va pas là. Ça fait depuis un an et demi. »

Mathieu CHOLLET :

« Il fallait le faire avant, Monsieur COLOMBO, il fallait le faire avant. »

Madame le Maire :

« Bravo ! Alors, je vais vous expliquer ce qui se passe pour les toilettes depuis des années. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« En tout cas, c'est cette année qu'elles débordent. »

Madame le Maire :

« Il y a des remontées d'odeurs. Régulièrement, le plombier vient, etc. Et nous avons, à la demande et en accord avec les directeurs d'école, condamné les toilettes... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Elles sont régulièrement fermées. »

Madame le Maire :

« Les toilettes ont été condamnées pour voir justement d'où vient l'odeur. Les plombiers sont venus. On a cassé. On a réparé. On a changé. Ils n'y arrivent pas. Donc pour ça, avec l'accord des directeurs, nous avons condamné les toilettes garçons, donc les urinoirs, avant de trouver la solution. On attend maintenant l'expertise, savoir ce qu'elle va donner. Ne nous reprochez rien, cela fait longtemps avant notre arrivée, que c'était déjà comme ça. »

Fabienne HOSTENS :

« Bon, je voudrais déjà, pour ce qui me concerne, vous rappeler que fin 2011 et en 2012, vous aviez contracté 580 000 € d'emprunt. Et aujourd'hui, le total des emprunts qui ont été faits depuis 1998 s'élève à 3 240 510,75 €. Alors, à l'heure où les taux sont très bas, me direz-vous, pourquoi s'en priver ? Surtout quand c'est justifié. Parce que ce n'est pas pour augmenter la cagnotte. D'accord ? »

Vincent BRUN :

« Je ne comprends pas où vous allez, Madame. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi Monsieur BRUN, je vais vous dire aussi, lors du dernier Conseil Municipal en 2014, quand nous avons justement utilisé les fonds propres, les fonds de roulement et la cagnotte ou le bas de laine, comme disait l'ancienne adjointe, vous m'aviez dit « pourquoi vous n'empruntez pas ? » Je vous ai répondu que tant que nous avons des fonds propres, on n'emprunte pas. Vous-même, vous m'aviez posé la question et vous vous interrogiez parce qu'on n'empruntait pas. »

Vincent BRUN :

« Tout à fait, mais est-ce que vous avez compris... Je n'ai jamais dit qu'on ne pouvait pas emprunter, Madame. Je dis que vous empruntez parce que vous avez des difficultés. »

Madame le Maire :

« Mais on n'a pas de difficulté. Arrêtez vos bêtises. »

Fabienne HOSTENS :

« Vous en aviez en 2012 des difficultés ? »

Vincent BRUN :

« Mais quel est le problème, Madame ? »

Fabienne HOSTENS :

« Justement. »

Vincent BRUN :

« Mais non. L'emprunt, ce n'est pas pour faire la même chose. »

Fabienne HOSTENS :

« Mais nous, c'est pour financer une partie de nos gros investissements. Et vous, c'était pour le mettre sur un livret. C'est ça ? »

Vincent BRUN :

« Non, mais vous rêvez ? »

Madame le Maire :

« Non, mais c'est vrai en plus. C'est la vérité en plus. »

Thomas TEYSSIER :

« Il y avait des sommes, les impôts des Artiguais qui dormaient en banque. Il faut bien le dire, l'argent des Artiguais était à la banque. Vous voulez connaître le montant ? Est-ce que vous voulez connaître le montant de la somme qui dormait sur le compte bancaire ? »

Vincent BRUN :

« Faites-nous plaisir. Qu'est-ce que vous voulez nous raconter avec ça. »

Thomas TEYSSIER :

« Est-ce que c'est normal de thésauriser, d'épargner de l'argent ? »

Vincent BRUN :

« Mais qui thésaurise ? »

Thomas TEYSSIER :

« Mais l'ancienne municipalité thésaurisait, Monsieur BRUN. »

Vincent BRUN :

« Bien sûr que non, vous le savez très bien. »

Thomas TEYSSIER :

« Bien sûr que si. Mais si. »

Geoffrey BAUR :

« Réponse concrète Monsieur BRUN. On parlait des emprunts qui ont coûté 600 000 € de 2011 à 2012, résultat de clôture 2011 : 1,5 M€, résultat de clôture 2012 : 2,9 M€. C'est bien la preuve que vous avez emprunté pour ne rien faire. C'est la vérité. »

Vincent BRUN :

« Vous pensez qu'on va faire ça en 2 minutes ? Vous nous engagez pour toute une année et vous pensez qu'on va faire ça en 2 minutes ? »

Madame le Maire :

« Ah écoutez, les commissions se font en 5 minutes parce que vous n'avez aucune question à poser Monsieur BRUN. »

Vincent BRUN :

« C'est cela oui, Madame. »

Madame le Maire :

« Ben oui. Les commissions servent à poser des questions. »

Vincent BRUN :



« Les commissions comme ça, hop. En 24 heures, on fait une commission. »

Fabienne HOSTENS :

« Moi, ce que j'aurais voulu quand même, c'est vous fournir à l'aide de planches quelques explications et notamment vous faire un point sur la répartition des agents au sein de la collectivité ainsi que les missions qui leurs sont confiées.

Donc la collectivité comprend 120 agents, 80 titulaires. 31 contractuels sur des besoins permanents, 2 apprentis et 7 CAE et emplois d'avenir. Ces mêmes agents sont répartis sur cette planche par catégorie. Donc catégorie A, 5, ce qui représente 4 % . »

Madame le Maire :

« Et non pas ces dizaines et ces centaines de cadres A, directeurs qu'on a recrutés et que j'ai pu lire ici et là. »

Fabienne HOSTENS :

« Catégorie B, 10, ce qui représente 8 % et catégorie C, 105 agents. Et ça représente 88 % . »

Madame le Maire :

Concernant ces 105 agents, d'ailleurs comme les catégories A et B, vraiment, leur travail est tourné vers le service à la population et vers le service public. Je tiens à le préciser.

Fabienne HOSTENS :

« Alors comment sont-ils répartis ? Donc au pôle jeunesse. Nous avons 44 agents. Au pôle technique 44, au pôle vie locale 16, à la police municipale 2. Ce qui fait un total de 106 agents. 88 % des agents exercent des activités en lien direct avec le service à la population. Notamment l'encadrement des enfants dans les différentes structures, la sécurité, l'entretien de la commune, la culture, la communication, les associations, l'état civil, et ça pour moi, c'est incompressible. Devant le nombre important d'enfants scolarisés, vous savez très bien que nous avons 17 classes élémentaires, 11 classes maternelles. Beaucoup d'entre eux fréquentent l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, les centres de loisirs. Beaucoup d'enfants déjà participent au TAP. Pour les tous petits, donc il y a la halte-garderie, le RAM pour les assistantes maternelles. 2 structures sont mises à disposition des adolescents. Nous devons mettre en place du personnel pour assurer l'encadrement de ces enfants conformément à la réglementation.

Donc dans tous les cas pour nous, le bien-être, l'épanouissement des enfants, le service à la population, la sécurité, l'embellissement de la ville sont et resteront nos priorités. Donc, c'est la raison pour laquelle nous continuerons à mobiliser toutes les énergies, à mettre tous les moyens en œuvre, que ce soit les agents, que ce soit les matériels pour garantir le meilleur service à la population artiguaise qui n'a cessé de croître, ces dernières années. Et je ne crois pas que le phénomène à l'avenir s'inverse. Voilà.

La répartition des charges de personnel par pôle en pourcentage, une précision aussi. Donc, nous devons aussi remédier aux absences des agents pour assurer la continuité du service. Et donc il faut bien sûr renforcer le personnel. La collectivité a à sa charge la rémunération totale des agents qui sont placés en congé maladie ou en arrêt de travail ou en maternité, mais elle prend en compte également la rémunération des remplaçants.

Je voudrais vous rappeler, puisque ça a déjà été dit lors d'un précédent Conseil Municipal, qu'il y a eu quand même effectivement des recrutements, notamment d'animateurs suite à la réforme des rythmes scolaires. Qu'il y a eu la réintégration de certains agents qui travaillaient pour la collectivité qui étaient payés sur le CCAS. Qu'il y a eu pendant 2 ans la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C. Le recrutement d'agents pour le recensement et

*la mise sous pli, le renfort de personnel, le renfort au restaurant scolaire parce que lorsqu'on accueille quelque chose comme 700 enfants, 2 personnes au restaurant scolaire, ça fait un peu light. »*

Madame le Maire :

*« Voilà. Des questions ? »*

Vincent BRUN :

*« Alors des questions. C'est des remarques puisque vous ne répondez jamais à rien, donc c'est surtout des remarques. »*

Madame le Maire :

*« Ah ben oui, c'est sûr, surtout quand vous ne posez pas de question, je ne peux pas vous répondre. »*

Vincent BRUN :

*« Très bien, Madame le Maire. Donc, je voulais reparler des dépenses salariales évidemment. Dernier budget voté par la Gauche 2 850 000 et aujourd'hui, vous nous demandez 3 988 000. Ça ne vous pose aucun problème. Ça fait une augmentation de 1 100 000. »*

Madame le Maire :

*« On a expliqué au dernier budget ce qu'il en était. On ne va pas revenir dessus à chaque fois. On aimerait bien passer à autre chose. »*

Vincent BRUN :

*« Non, non. On ne veut pas nous. »*

Madame le Maire :

*« En 2010, vous avez augmenté de 14 000 €. »*

Vincent BRUN :

*« C'est cela. »*

Madame le Maire :

*« En 2011, je ne vois pas bien, 110 000 €. »*

Vincent BRUN :

*« C'est ça. »*

Madame le Maire :

*« En 2012, vous avez augmenté de 155 000 €. En 2015, de 333 000 €. »*

Vincent BRUN :

*« En 2017, c'est nous. »*

Madame le Maire :

*« En 2014, 165 000 € plus 60 000 € concernant des charges impayées par la précédente équipe plus l'évolution imposée par la loi, rythmes scolaires, revalorisation salariale à 130 000 €. Et notre choix à nous s'est porté sur 8 000 €, une enveloppe générale. Donc ça, c'est en 2014.*

*Concernant 2015, il va falloir quand même attendre le compte administratif pour que nous rajoutions effectivement la slide et que l'on vous explique ce qu'on explique*

systématiquement à chaque conseil. Votre gouvernement plombe sérieusement les finances publiques. Il y a eu énormément de retards et d'erreurs de gestion de l'équipe précédente. »

Vincent BRUN :

« Bien sûr. On vous parle de 1 100 000, Madame. Vous vous trompez d'échelle. »

Madame le Maire :

« Non, je ne me trompe pas d'échelle. »

Fabienne HOSTENS :

« À titre d'exemple, le salaire net versé à un agent titulaire, enfin en moyenne, je prends un exemple concret, est de 1 640,49 €. Le coût mensuel pour la collectivité, c'est 2 934,09 €. C'est-à-dire 1 300 € de plus. Pour le coût annuel pour la collectivité, pour ce même agent, c'est un peu plus de 35 000 €. Donc multiplié par 100, effectivement, on arrive vite à 3,5 millions. C'est la même chose pour un agent non titulaire. »

Madame le Maire :

« Et puis moi, je suis très étonnée d'ailleurs de votre interrogation sur l'augmentation de la masse salariale, qui est en partie due à des décisions d'État et à des retards pris par l'ancienne municipalité. Nous n'avons pas recruté tant que ça. Chaque poste a été optimisé au maximum. Nous avons, et ça nous coûte cher effectivement, les remplacements quand un agent est malade parce que c'est toujours à flux tendu la masse salariale. »

Vincent BRUN :

« Non, mais c'est magnifique. Alors dans votre Débat d'Orientations Budgétaires, vous nous expliquez « Le premier de mes objectifs est de stabiliser les charges de personnel », on en trouve 400 000 € de plus. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous ne voulez parler que des charges concernant le personnel ? »

Vincent BRUN :

« 400 000 € Madame. Oui Madame parce que ça nous engage pour des années, Madame. »

Madame le Maire :

« C'est tout ? Bon, s'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote parce que franchement, on ne va pas passer notre soirée... »

Vincent BRUN :

« On ne va pas passer au vote. On ne passera pas au vote parce qu'on a d'autres questions. »

Madame le Maire :

« Alors déjà, vous me parlez sur un autre ton. On est d'accord. »

Vincent BRUN :

« Ça fait beaucoup de malades quand même. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ils ne se sentent bien à la commune pour avoir autant de maladies ? »

Madame le Maire :

« Congés de maternité. »

Thomas TEYSSIER :

« Si justement, quand on a des congés de maternité, c'est que les agents se sentent bien. Ça, c'était déjà le 1<sup>er</sup> point. Le 2<sup>ème</sup> point... »

Thomas TEYSSIER :

« Je vous renvoie au dernier Conseil Municipal, nous n'allons pas vous répéter à chaque fois la même chose, bien que ça ait l'air de vous amuser, ou alors c'est que vous ne lisez pas les comptes rendus, ce qui est peut-être plus probable. Vous vous reporterez donc à la page 71 du Conseil Municipal du 21 janvier 2015. Quand on cache des salaires dans des structures, vous appelez ça de la bonne gestion ? »

Vincent BRUN :

« Bien Monsieur TEYSSIER. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça faisait longtemps. »

Thomas TEYSSIER :

« Mais le problème, c'est que vous n'y répondez pas. Donc vous vous vantez de votre bonne gestion. »

Vincent BRUN :

« Je vais vous répondre, Monsieur. Le dernier budget du CCAS était à peu près à 380 000 €. Vous avez décidé de faire basculer des agents du CCAS vers la commune. »

Madame le Maire :

« Non, non, non. Le CCAS payait des agents qui travaillaient pour la municipalité. »

Thomas TEYSSIER :

« C'est ce que vous appelez un budget sincère dans ce cas-là ? »

Vincent BRUN :

« C'est cela, Monsieur. C'est votre choix. »

Thomas TEYSSIER :

« C'est de la tricherie. »

Vincent BRUN :

« Mais non Monsieur. »

Madame COIRIER :

« Monsieur BRUN, je ne peux pas vous laisser parler comme ça. Ce n'est pas possible. Non, non. Le CCAS payait des salariés qui étaient en fonction à la Mairie. On a tout simplement remis les salariés à la Mairie. Alors, ne dites pas des bêtises. S'il vous plait. »

Vincent BRUN :

« C'est exactement ce que je viens de vous le dire Madame. »

Madame COIRIER :

« Non, ce n'est pas ce que vous avez dit. »

Thomas TEYSSIER :

« Et c'est donc une tricherie. »

Vincent BRUN :

*« Mais ce n'est pas une tricherie. C'est votre choix politique, Monsieur. On est à hauteur de 80 000 €. On vous parle d'une augmentation de 1 100 000 Monsieur, 1 100 000. Nous n'assumons pas vos bêtises Monsieur TEYSSIER. C'est n'importe quoi. De toute façon, c'est n'importe quoi. »*

Madame le Maire :

*« Est-ce que vous avez d'autres questions ? »*

Vincent BRUN :

*« Nous en avons plein, Madame. »*

Madame le Maire :

*« Bien, question suivante. »*

Vincent BRUN :

*« Oui, bien sûr. Juste pour information, tout à l'heure, il y avait le Conseil Municipal de Bordeaux que j'ai écouté. L'augmentation des dépenses salariales, alors là c'est 1,5 % par an. C'était juste pour vous donner une idée. Ça représente 39 % des dépenses de fonctionnement. On est à 52 %, voilà. »*

Madame le Maire :

*« Sauf que Bordeaux a transféré à Bordeaux Métropole 2 000 agents. A partir du moment où Bordeaux mutualise avec Bordeaux Métropole, c'est 2 000, 2 200 agents en moins sur la masse salariale. Voilà. Allez, continuez Monsieur s'il vous plait. »*

Jean-Christophe COLOMBO :

*« Oui, sur le budget alimentation, vous parliez justement tout à l'heure que vous mettiez des renforts sur la cantine parce qu'il y a de plus en plus d'élèves, mais on voit que le budget alimentation, il est en baisse. Vous avez une explication ? »*

Fabienne HOSTENS :

*« Le budget en 2015 avait été surestimé, donc on a regardé un petit peu où on en était d'un point de vue exécution budgétaire. Mais je tiens à vous rassurer, la qualité des repas n'est pas impactée. »*

Madame le Maire :

*« Excusez-moi, nous avons lancé l'appel d'offres qui se terminait au 31 décembre. »*

Jean-Christophe COLOMBO :

*« Donc dans les 3 services, ils mangeront la même chose ? Du début du 1<sup>er</sup> service jusqu'à la fin du dernier service, ils mangeront quoi ? Des frites avec des pizzas ? »*

Madame le Maire :

*« Non, mais attendez là. C'est le global du marché. Ce n'est pas les menus que nous négocions. D'accord ? »*

Vincent BRUN :

*« Les enfants artiguais, nos enfants vont à l'école publique d'Artigues, les nôtres. Il y a plusieurs services et on vous l'a déjà dit en Commission cantine, ils ne mangent pas forcément la même chose au 1<sup>er</sup>, au 2<sup>ème</sup>, au 3<sup>ème</sup>. Voilà. On espère que ça sera mieux fait, que le prochain prestataire sera meilleur. »*

Madame le Maire :

*« Et ben voilà. Ok. Moi je ne vais pas faire la Commission cantine ce soir. »*

Madame le Maire :

« Oui, mais il y a une Commission Cantine cette semaine et on vous donnera les résultats. »

Vincent BRUN :

« C'est toujours après, avec vous. C'est ça qui est bien. Non demain 17 heures 30, je vous reposerai la question. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ou pas ? »

Vincent BRUN :

« Mais oui. »

Madame le Maire :

« Allez-y. »

Fabienne HOSTENS :

« A ce jour Monsieur BRUN, le montant qui a été comptabilisé sur le poste alimentation est de 162 000 €. »

Madame le Maire :

« Donc question suivante ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous pouvez nous dire combien d'élèves dans les écoles ? »

Madame le Maire :

« 700. Il y a 730 élèves. Alors concernant les fournitures scolaires, ce sont les directeurs d'écoles qui les gèrent. Nous leur donnons une subvention à cet effet, ce sont les directeurs d'écoles qui gèrent les fournitures scolaires. »

Vincent BRUN :

« Et vous ne vérifiez pas ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et elle a baissé la subvention. »

Madame le Maire :

« Nous vérifions les achats des Directeurs d'école, mais après, nous n'allons pas nous immiscer dans leur gestion des fournitures scolaires. »

Vincent BRUN :

« Non, le montant global, c'est vous qui le décidez. C'est ça qu'on vous explique. Et qu'il est en baisse. C'est ce qu'on vous explique. Voilà. »

Fabienne HOSTENS :

« 35 € par élève en maternelle et 40 € en élémentaire. »

Vincent BRUN :

« Très bien Madame. Nous voyons aussi les achats de prestations de services flamber, passer de 52 000 à 75 000 ainsi que les contrats de prestations de services. Donc, on voulait savoir à quoi ça correspondait ces augmentations ? »

Fabienne HOSTENS :

« Concernant les achats de prestations de services, ce sont toutes les animations, les séjours, tout ce qui est fait au niveau de la culture, de l'espace jeune... »

Madame le Maire :

« Ce budget est lié à nos activités et à ce que nous proposons à la population et aux enfants. Les séjours d'hiver, d'été, printemps. »

Vincent BRUN :

« Oui, mais ça, c'est le principe d'un budget. C'est lié à la population, à ce que vous voulez en faire, mais quoi ? »

Madame le Maire :

« Les séjours d'hiver, d'été, de printemps, c'est l'espace jeune, c'est le PIJ,... »

Vincent BRUN :

« Ça, j'ai compris. C'est l'augmentation que je demande. Pourquoi ça augmente tant ? Est-ce qu'il y a une raison ? »

Madame le Maire :

« Parce que les coûts augmentent aussi, des séjours. »

Vincent BRUN :

« Ça augmente beaucoup quand même, ça fait 40 %. »

Madame le Maire :

« Les coûts augmentent. Il ne me semble pas que nous sommes dans un pays où les prix baissent actuellement. Écoutez, ce genre de questions se pose en commission. Les commissions sont faites pour cela. Si vous prenez ligne par ligne, là, ça ne va pas le faire. Vous avez fait votre petit discours disant qu'on avait un mauvais budget, c'est votre choix, ligne par ligne, il y avait la commission pour ça et uniquement la commission pour ça. Vous y étiez tous les 2, nous avons une commission réunie. Vous n'avez posé aucune question. »

Vincent BRUN :

« Ah sur le budget évidemment, vous avez voulu le faire en 5 minutes, donc on vous a laissé faire. »

Madame le Maire :

« Non, non, non. On l'a fait en 5 minutes parce que vous n'aviez aucune question à poser. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On va en poser une sur le transport collectif. Là, le transport collectif, il était à 47 950 et il passe à 14 150. Avez-vous une explication ? »

Madame le Maire :

« C'est une négociation de Bordeaux Métropole avec le marché public, puisque c'est le marché public de Bordeaux Métropole. C'est la quotepart de la commune sur les marchés. »

Fabienne HOSTENS :

« Le montant qui figure sur la ligne 6247 Transports collectifs concerne les transports des séjours et des centres de loisirs. Le marché sur le transport scolaire figure sur le compte 611. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc en fait, ça baisse énormément. »

Fabienne HOSTENS :

« Non, ça ne baisse pas énormément. Je vous dis que le contrat qui concerne le transport scolaire est passé sur le compte 611. »

Madame le Maire :

« Alors qu'avant, il était sur une même ligne. »

Vincent BRUN :

« Alors nous voyons réapparaître le... compte 6536, mon préféré, « Frais de représentation du Maire : 2 000 € ». Si vous pouviez nous écouter, ça nous arrangerait. »

Madame le Maire :

« Alors 6536, « Frais de représentation du Maire ». Voyons, 2 000 €. Vous vous rendez compte qu'il n'y a eu aucune dépense dessus. »

Vincent BRUN :

« Très bien. C'est vous qui le dites. L'année dernière, il n'y en a pas eu, il est vrai »

Madame le Maire :

« Ben, cette année non plus. En 2015, il n'y en a pas eu. »

Vincent BRUN :

« Alors, qui a demandé d'introduire cette ligne à 2 000 € ? C'est vous ? »

Madame le Maire :

« Et alors ? »

Vincent BRUN :

« Pour ne pas vous en servir ? Peut-être parce qu'on vous l'a fait remarquer ? »

Madame le Maire :

« Absolument pas. Je vais être très claire. »

Geoffrey BAUR :

« Moi j'ai quelques infos par rapport à la régie cabinet, notamment pour les années 2007 et 2008... »

Vincent BRUN :

« La Régie cabinet ? »

Madame le Maire :

« Oui, il y avait une régie cabinet. »

Vincent BRUN :

« Allez-y Monsieur BAUR, faites-vous plaisir. »

Geoffrey BAUR :

« Oui, tout à fait Monsieur. 4 240 €, soit plus de 2 000 € par an, avec notamment une réservation dans un hôtel 4 étoiles. Merci. »

Madame le Maire :

« Mais ça, c'est la réalité. »



Vincent BRUN :

« Et pourquoi faire, Monsieur ? »

Madame le Maire :

« Ça, il faut le demander à la personne en question... »

Vincent BRUN :

« Pourquoi faire ? »

Geoffrey BAUR :

« Surtout pourquoi un hôtel 4 étoiles ? »

Madame le Maire

« Vous me reprochez la transparence. Alors nous n'allons pas faire, ligne par ligne, le budget. Moi je vous propose, c'est que l'on passe au vote. Qui est d'avis d'approuver ce budget ? »

Vincent BRUN :

« Donc comme d'habitude. On passe en force et on n'écoute rien. »

Mathieu CHOLLET :

« Vous aviez les commissions pour poser les questions Monsieur BRUN. »

Vincent BRUN :

« Mais non, mais ce n'est pas possible. C'est systématique. Quand on fait un budget, on fait une commission finances. On ne fait pas une commission avec 10 commissions en même temps, Madame. »

Madame le Maire

« Vous votez contre ? Vous votez pour ? Vous vous abstenez ? »

On est passé au vote.

Le budget est adopté à 20 voix, à la majorité. On passe à la délibération suivante. »

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adoption du Budget Primitif 2016.

Adopté à 20 voix pour.

2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

### **Délibération n° 2015 / 118 -Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges – Décision – Approbation**

Geoffrey BAUR :

« En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent

l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail Métropolisation qui représenteront la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux. Il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales à savoir : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres.

*In fine*, le Conseil de métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de métropole, lors de sa séance du 12 février 2016.

À la suite du rapport de la CLECT du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférées à la Métropole, la séance du 17 novembre 2015 a été consacrée à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC pour les compétences transférées à la Métropole par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Cette évaluation des charges transférées servira de base pour la révision des attributions de compensation en février 2016 par la Métropole.

La CLECT a examiné deux dossiers relatifs à des régularisations de compétences, celui des parkings de Bordeaux et celui des **missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie**.

Les estimations financières relatives au transfert des compétences suivantes ont été aussi examinées par la CLECT :

- L'habitat,
- Les aires de stationnement (rapport complémentaire),
- Le tourisme,
- L'enseignement supérieur et recherche.

Lors de la séance du 17 novembre ont également été examinés les transferts de charge pour :

- La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il convient de noter que la compétence GEMAPI pourra faire l'objet d'un rapport complémentaire en 2016, notamment sur le volet gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette commission, les élus membres ont été informés des évolutions du périmètre des compétences de Bordeaux Métropole, y compris lorsque ces évolutions n'induisent pas de transferts de charge. Des présentations ont été ainsi faites sur les compétences :

- réserves foncières
- aménagement numérique
- lutte contre les nuisances sonores
- cimetières d'intérêt métropolitain

L'absence de charges transférées sur ces compétences a ainsi été constatée.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences transférées par la loi MAPTAM en 2015 représentent un montant total de 29 866 M€, ce qui se traduit par un ajustement du montant d'attribution de compensation pour chaque commune concernée.

Pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux, du fait du transfert de compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain, l'attribution de compensation sera impactée de 550 594 € sur l'exercice 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLETC du 17 novembre 2015 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission réunie en date du 11 décembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le rapport de la CLETC en date du 17 novembre 2015 joint en annexe.

**DÉCIDE** d'arrêter le montant des charges transférées à 550 594 € pour la compétence propreté, espaces verts et mobilier urbain comme détaillé en annexe.

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Oui Madame. Concernant le budget, Madame. »

Madame le Maire :

« Ah non. Je ne répondrai pas au budget.  
Vous faites quoi par rapport au rapport de la CLETC ? »

Mathieu CHOLLET

« Monsieur BRUN, attention au ton que vous utilisez pour vous adresser à Madame le Maire quand même. Ça me dérange un petit peu. Ça commence à me déranger. »

Vincent BRUN

« Ça peut vous déranger Monsieur CHOLLET. Moi je vous rappelle que vous avez baissé de 10 % la subvention à Osc'Art. Et j'aimerais bien qu'on en parle Monsieur. Ça, ça vous dérange peut-être. »

Madame le Maire

« Arlette BOCCHIA, la délibération 119. »

Adopté à 20 voix pour.

2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

### **Délibération n° 2015 / 119 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale – Suppression SIVOM Rive Droite**

En application de l'article L5210-1-1 du CGCT modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, le Préfet de la Gironde a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 19 octobre 2015.

L'article n° 22 du Projet de Schéma de Coopération Intercommunale prévoit la dissolution du SIVOM de la Rive Droite et la reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes membres dont la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux fait partie avec Carbon-Blanc, Lormont, Cenon, Floirac, Bassens, Bouliac.

Pour rappel, le SIVOM de la Rive Droite a choisi la voie des marchés publics et du partenariat avec des prestataires privés pour effectuer le service public de collecte des ordures ménagères des 90 000 habitants des 11 communes membres (7 communes de Bordeaux Métropole ainsi que Saint-Eulalie, Yvrac, Montussan et Lignan-de-Bordeaux).

Depuis sa création dans les années 1960, le SIVOM a su adapter son service aux évolutions de la population, aux changements des comportements, aux exigences nouvelles (tri sélectif, conteneurisation des collectes, sécurité pour les agents et pour la population,...) tout en maîtrisant autant que possible les coûts importants du service de collecte.

Ainsi, les Communes de son territoire profitent d'une prestation dont la qualité et l'adaptabilité ne sont pas contestées.

Remettre en cause l'existence du syndicat imposerait assez rapidement une refonte complète de l'organisation de la collecte (en termes de programmation des tournées, de gestion des personnels, de gestion du parc matériel notamment) et un examen du fonctionnement de deux déchèteries mises à disposition par un prestataire.

Autrement dit, au-delà de la problématique administrative, il paraît primordial, au vu des enjeux financiers, de poser avant tout la question de l'organisation du service public de collecte des ordures ménagères. Dès lors en l'absence d'une étude d'impact menée préalablement et compte tenu d'une situation existante satisfaisante, l'avis des élus locaux ne peut être que défavorable quant à l'évolution proposée dans le Projet de Schéma de Coopération Intercommunale.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et plus particulièrement sur le projet de suppression du SIVOM Rive Droite.

Madame le Maire

« Cette délibération concerne effectivement la suppression du SIVOM. Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale voulu par le Préfet et je dois dire, sans concertation avec les intéressés, le Préfet propose la dissolution du SIVOM Rive Droite. Le SIVOM, comment dire, fonctionne sur le ramassage des ordures ménagères et des déchets verts.

*Carbon Blanc, Lormont, Cenon, Floirac, Bassens et Bouliac ainsi qu'Artigues font partie des villes de Bordeaux Métropole, font partie du SIVOM.*

*Après réunion du Conseil d'Administration du SIVOM, il a été décidé, concernant les villes de Bordeaux Métropole notamment, le refus de voir la dissolution de ce syndicat à vocation unique. Donc, nous vous demandons, et je vous demande d'émettre un avis défavorable sur la dissolution et la suppression du SIVOM Rive Droite.*

*Avez-vous des questions ? »*

Vincent BRUN :

*« Alors si je me souviens bien en commission, je vous ai posé une question, vous devez vous en souvenir. »*

Madame le Maire

*« Oui. »*

Vincent BRUN :

*« Concernant l'avenir de la déchetterie de Pompignac si nous acceptons le choix du Préfet. Donc vous ne saviez pas effectivement si les Artiguais pourraient encore continuer à avoir ce service-là, et je vous rejoins sur le fait que le SIVOM rend un service de qualité. Donc nous avons décidé aussi d'émettre un avis défavorable. »*

Madame le Maire

*« À l'unanimité alors ? Ce que je peux vous dire pour la déchetterie, c'est qu'effectivement, si le SIVOM était dissout, les Artiguais dépendraient de Bordeaux Métropole et du ramassage des ordures de Bordeaux Métropole, donc il y aurait les déchetteries de Bordeaux Métropole. Et certainement peut-être, Bordeaux Métropole, dans ces cas-là, signerait une convention avec la déchetterie Pompignac. Mais comme ça coûterait à Bordeaux Métropole, je pense qu'il aurait fallu que les Artiguais aillent directement dans les déchetteries et notamment sur les quais, à Brazza.*

*Donc qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité contre la suppression du SIVOM. Je vous remercie. »*

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n° 2015 / 120 - Ouverture dominicale des Commerces**

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du Travail permettait aux Maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement ;
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ;
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensations en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- Il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensations envisagées pour les salariés. À noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre 2015 et que le Conseil Municipal ait statué dans le mois qui précède la date d'ouverture du premier dimanche, soit le 10 décembre 2015 pour l'année 2016.
- Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche(s) envisagé(s). Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement. Il doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du Travail, qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal et les organisations professionnelles n'ont pas eu le temps d'être consultées dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux n'a été sollicitée que par une seule enseigne locale pour des ouvertures dominicales en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux a été saisie par une organisation syndicale de salariés d'une enseigne locale demandant de ne pas autoriser l'ouverture dominicale pour 2016 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux n'est pas située en zone touristique ;

VU le courrier en date du 7 décembre 2015 adressé au Président de Bordeaux Métropole, pour recueillir l'avis conforme de la Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas autoriser l'ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux pour l'année 2016

**DÉCIDE** de concerter avec les enseignes et organisations syndicales avant toute autorisation d'ouverture dominicale.

Madame le Maire :  
« Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Une remarque. Par principe, nous sommes plutôt défavorables au travail le dimanche. Voilà.

Madame le Maire :

« Nous aussi. »

Vincent BRUN

« J'en suis très heureux. Et puis, en plus, nous ne sommes pas dans un lieu tendu comme on appelle ça, ni un lieu touristique. Donc nous avons décidé de ne pas autoriser l'ouverture dominicale des commerces sur la commune d'Artigues. »

Madame le Maire :

« Mais écoutez, vous rejoignez notre position, donc vote à l'unanimité. »

Vincent BRUN :

« Ou vous la mienne. »

Madame le Maire :

« Voilà. Excusez-moi, mais c'est nous qui présentons la délibération, cher Monsieur. Que votre point de vue rejoigne la nôtre nous ravit, mais bon, je vous en laisse, si vous le voulez, la paternité. Allez, ça flatte un petit peu votre égo, on va le faire.»

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire :

« Délibération 121. »

## **Délibération n° 2015/ 121 - Mise en œuvre du processus de verbalisation électronique**

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux souhaite s'engager dans le processus de verbalisation électronique des infractions à la circulation routière et se doter des outils correspondants dans un souci de simplification et de sécurisation de la gestion administrative des infractions.

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, notamment dans le domaine du stationnement, par le biais d'outils spécifiques (appareils électroniques portables, tablette PC, terminal informatique).

Les données des infractions enregistrées par ces équipements sont télétransmises directement au Centre National de Traitement, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules.

L'avis de contravention est envoyé directement au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement et le contrevenant se doit alors de payer l'amende.

L'Etat souhaite inciter les collectivités territoriales à entrer dans le dispositif de verbalisation électronique en créant un fonds d'amorçage. Ce fonds est destiné à aider les collectivités à acquérir les équipements nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Le montant de la participation financière de l'Etat s'élève à 50 % maximum de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal de verbalisation.

Par ailleurs, une convention à intervenir entre le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI) des infractions et la ville d'Artigues-Près-Bordeaux vient définir les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et convention se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- D'autoriser Madame le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur le budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire :

« Des questions ? Merci Bernard. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, Madame le Maire. Je voudrais connaître le nombre de contraventions établies pour l'année. »

Madame le Maire :

« Il doit y en avoir une soixantaine. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« À peu près. »

Madame le Maire :

« C'est ça ? Une soixantaine à ce jour. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et de quel type ? »



Madame le Maire :

« Stationnement essentiellement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Combien coûte le boitier ? Combien vous voulez en acheter ? »

Madame le Maire :

« Nous allons en acheter 1, voilà. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Combien le coût ? »

Madame le Maire :

« 3 000 €. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« 3 000 € le boitier. Et vous comptez l'acheter pour 60 infractions... ? »

Madame le Maire :

« Alors, 3 000 € subventionnés à 1 500 €, oui. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« 500. »

Madame le Maire :

« Il y a 500 € puis après il y a d'autres subventions qui viennent... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Vous les achetez quand ? Vous les avez déjà acheté ... ? »

Madame le Maire :

« Ah non, parce que le budget vient d'être voté. On l'achètera une fois le budget voté. »

Madame le Maire :

« Nous agissons uniquement sur le stationnement. Il faut dire qu'il suffit de se promener dans la rue pour voir que, et notamment dans le centre bourg, combien le stationnement est anarchique. Je vous invite même, le soir, à aller à l'entrée de l'Avenue de la Moune et vous verrez qu'on a mis de plots, mais que les véhicules, pour se garer sur la piste cyclable, slaloment entre les équipements publics. Donc voilà. Il n'y a pas que ça. Il y a le téléphone au volant. Il y a aussi les incivilités et la vitesse excessive. Et je crois qu'à un moment donné, on ne peut pas, puisque la population évolue énormément, la circulation est très importante sur Artigues, mais à un moment donné, on ne peut pas laisser les agents municipaux démunis se faire insulter, se faire agresser. Ne serait-ce que lorsqu'ils veulent faire uniquement de la prévention. Et par moments, mais voilà, nous allons demander aux Artiguais et aux non Artiguais d'être un peu plus respectueux du Code de la route. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Excusez-moi Madame le Maire, il a quand même un carnet à souche. Ça ne l'empêche pas d'établir des procès-verbaux. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas entendu ce que je viens de dire. Ils se font agresser. »

Vincent BRUN:

« Et le boitier, ça changera quelque chose ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça va changer quelque chose le boitier ? »

Vincent BRUN:

« Je n'arrive pas à comprendre la logique. »

Madame le Maire :

« Ah oui parce que le boitier, il peut très bien ne pas avoir à parler à la personne qu'il verbalise. Je peux vous assurer que la Police municipale et notamment Joël COMBES qui est tout seul actuellement a beaucoup de mérite. Parce qu'il se fait agresser régulièrement. Justement soit parce qu'il fait de la prévention soit par moment, il fait de la répression. Donc, on va aussi protéger nos agents par des moyens modernes. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, bien sûr, mais à 3 000 € le boitier, je ne sais pas si c'est vraiment la peine. Excusez-moi, je n'ai pas fini. Je n'ai pas fini, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« C'est subventionné. C'est 1500 € le boitier. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, à 500 €.

Jean-Christophe COLOMBO :

« La subvention de l'État, elle s'arrête au 31 décembre, vous comptez les acheter avant le 31 décembre ? »

Madame le Maire :

« On va faire tout notre possible. Il suffit d'envoyer la délibération pour dire « On va l'acheter » pour qu'on ait la subvention. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, il faut envoyer la facture aussi, Madame. »

Claude DAUVILLIER :

« Non, le bon de commande avant le 31 décembre Monsieur. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, d'accord. Merci Monsieur. »

Madame le Maire

« Question suivante ou pas ? Nous allons passer au vote sinon. »

Vous faites quoi, Messieurs ? Vous votez contre ? Pour ? Ou vous ne participez pas au vote ? »

Vincent BRUN :

« On s'abstient, Madame. »

Madame le Maire :

« Abstention de l'opposition. Allez. »

Adopté à 20 voix pour.

2 conseillers ne prennent pas part au vote.

**Délibération n° 2015 / 122 - Subvention de fonctionnement annuelle pour l'Office socioculturel OSC'ART - Avenant n°4**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 07 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat proposée entre la Commune et l'Office Culturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, cette convention, en date du 14 juin 2013, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention attribuée, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000.00 € fixé par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001.

CONSIDÉRANT que l'Office Socioculturel et Artistique d'Artigues-près-Bordeaux perçoit des financements de plusieurs collectivités publiques et de l'État,

CONSIDÉRANT la nécessité de contribuer à l'effort de maîtrise des finances publiques de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux suite à la baisse des dotations de l'État,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention générale du 14 juin 2013 afin de définir les versements de janvier à décembre 2016.

Ainsi, la somme de 24 525 € sera versée mensuellement, soit un montant total annuel de 294 300 €.

CONSIDÉRANT que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Vincent BRUN ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socioculturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avenant n° 4 à la convention-cadre du 14 juin 2013 tel que proposé.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et à mandater cette dépense.

INDIQUE que la somme correspondante a été votée lors du budget primitif - compte 6574 - Fonction 314.

Madame le Maire :

« Des questions, je pense ? Vous voyez, il ne fallait pas vous affoler. La délibération est arrivée. Je tiens à rappeler et c'est important concernant les subventions des associations artigaises de fonctionnement, certaines ont été augmentées d'ailleurs. »

Vincent BRUN :

« Le football, 10 %, c'est pour ça, petite question. »

Claude DAUVILLIER :

« Mais sur la masse, on est à l'identique par rapport à l'année précédente. »

Vincent BRUN :

« Oui, mais il y a des images. Vous voyez ce que je veux dire ? »

Claude DAUVILLIER :

« Il y a des images et des critères. »

Mathieu CHOLLET :

« Il y a aussi plus d'enfants qui jouent au football Monsieur BRUN. Ben oui, la population augmente. Des enfants jouent au football. »

Vincent BRUN :

« Alors premièrement, je trouve dommage qu'à la Commission de vendredi, Monsieur TEYSSIER n'ait pas été là. En tant que Président, j'aurais aimé savoir ce qu'il avait à nous dire sur cette évolution. »

Thomas TEYSSIER :

« Je suis ravi de voir que je vous manque autant. »

Vincent BRUN :

« Non, vous ne me manquez pas. C'est le Président qui me manque, parce que quand on fait une commission, justement, c'était le moment d'en parler. »

Thomas TEYSSIER :

« Moi, Président, j'étais absent. »

Vincent BRUN :

« Mais ce n'est pas drôle, Monsieur. Franchement, ce n'est pas drôle. Vous baissez de 10 % la subvention sans véritable explication. »

Madame le Maire :

« Si, si. Lisez la délibération. »

Vincent BRUN :

« Oui, mais ça, ce n'est pas une explication ça. C'est un choix. »

Madame le Maire :

« Allez, votre question. »

Vincent BRUN :

« Donc vous baissez de 10 % la subvention de fonctionnement d'Osc'art. »

Madame le Maire :

« Oui. »

Vincent BRUN :

« S'il vous plaît, Madame ? »

Madame le Maire :

« Mais je vous dis oui. Vous me dites « Vous baissez », je vous dis oui. »

Mme GARBE-LAMBROT :

« On vous dit oui, il n'y a rien de négatif. On ne vous dit pas non. »

Vincent BRUN :

« Dans le micro s'il vous plaît, Madame. »

Mme GARBE-LAMBROT :

« Non, mais vous m'entendez très bien. Vous êtes en face de moi. »

Vincent BRUN :

« Oui, ça me fait plaisir quand vous êtes là. »

Mme GARBE-LAMBROT :

« Oui, mais je sais, mais ça fait dix fois que vous me le dites, d'ailleurs ».

Vincent BRUN :

« Mais oui, c'est un bonheur. »

Madame le Maire :

« C'est votre épouse qui va être contente.  
Allez-y pour les questions ? »

Vincent BRUN :

« Donc, si vous avez réfléchi puisque vous avez sûrement réfléchi, cette baisse de subvention à hauteur de 10 %, c'est quand même un effort important. Donc, j'imagine que Monsieur TEYSSIER a réfléchi aussi en tant que Président comment... Il fallait faire pour qu'on puisse continuer à avoir le même rayonnement pour le Cuvier, le même nombre d'enfants accueillis aux écoles d'art. Comment voit-il la suite d'OSC'ART ? »

Thomas TEYSSIER :

« Non, non, non. C'est juste que je me demandais à quel moment la question se terminait. Parce que ça fait déjà 4 minutes que vous parlez, on attendait la fin de votre question. Est-ce que vous pouvez faire une question claire et concise ? »

Vincent BRUN :

« Alors Monsieur TEYSSIER, en tant que Président et sachant que le Conseil d'Administration n'est que le 18, j'aurais aimé une explication quant à la baisse de cette subvention, comment vous, vous voyez cette baisse ? Est-ce qu'il vaut mieux qu'elle aille plutôt sur une baisse du Cuvier plutôt que sur les écoles d'art ? »

Thomas TEYSSIER :

« C'est une question que je comprends parfaitement et je vous remercie de l'avoir posée. Donc, comment je vois ça ? Déjà nous en parlerons le 18 puisque c'est le Conseil d'Administration. Je ne vous ai pas coupé, vous ne me couperez pas. Donc nous en parlerons le 18 avec le Conseil d'Administration de l'Office Socio culturel. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, il y a des pistes, je vous rassure, pour garder la même qualité en baissant simplement les dépenses de fonctionnement. Voilà. Il y a des dépenses de fonctionnement qui sont probablement beaucoup trop élevées. C'est une piste dont nous parlerons vendredi. Et je pense qu'on pourra trouver des points d'entente avec le Directeur de l'Office Socioculturel sans aucun problème. »

Madame le Maire :

« Alors, j'ai juste une petite remarque. Quand on a regardé le budget prévisionnel de l'Office culturel, frais de télécommunication de l'Office culturel : 22 175 €. Frais de télécommunication de la Ville d'Artigues :: 22 000 €. C'est-à-dire que l'Office culturel dépense autant que la ville avec ses 120 agents, de téléphone. Je pense que là, il y a un marché à revoir et il y a des calculs à refaire. Pareil pour les frais de déplacement, mission et réception : 22 273 €. Je pense que le Festival d'Avignon, il faudrait peut-être un peu raccourcir la présence et faire autre chose. Je pense que dans les frais de fonctionnement, comme pour notre commune et notre budget, c'est là où sont les pistes d'économies.

Vincent BRUN :

« 10 %, c'est énorme. »

Madame le Maire :

« Mais je vous dis 22 000 € de téléphone, c'est énorme pour une structure qui a 6 agents. »

Vincent BRUN :

« Très bien. »

Madame le Maire :

« Bien, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Sauf bien entendu Thomas TEYSSIER, Geoffrey BAUR, Claire CHAMBOISSIER, Claude DAUVILLIER, Roland DOUBA et vous Vincent BRUN, vous êtes d'avis pour l'approuver ? 22 moins 6. Ça fait 16. »

Je vous remercie. Délibération adoptée.

Adopté à 16 voix pour.

### **Délibération n° 2015 / 123 - Signature d'un avenant à la convention entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et le C.C.A.S**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et le C.C.A.S. de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux approuvée par une délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 et par délibération du Conseil d'administration en date du 07 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à la convention liant les deux parties considérant le nouveau périmètre des actions du C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. d'Artigues-près-Bordeaux est le relais de la politique sociale menée par la ville ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. intervient déjà, notamment, auprès des usagers dans les domaines suivants :

- Tarification sociale pour la restauration scolaire pour les familles rencontrant des difficultés financières
- Gratuité de l'abonnement à la médiathèque afin de favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des familles
- Tarif préférentiel pour les spectacles payants proposés par la Ville pour les familles bénéficiant de l'aide facultative du C.C.A.S.

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. proposera à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, la mise en place de repas intergénérationnels, afin de favoriser les liens entre les générations sur la commune et rompre l'isolement des personnes âgées, pour coût de 3 € par repas, par analogie aux tarifs fixés par la délibération n°2008/41 du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant

- De fixer à 3 € le coût par repas applicable aux personnes remplissant les conditions nécessaires pour participer au dispositif des « repas intergénérationnels »
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la modification de la convention Ville d'Artigues-près-Bordeaux - C.C.A.S.

Madame le Maire :

« Bien, cette délibération c'est vraiment rompre l'isolement de personnes isolées. C'est aussi plus que jamais tourné vers le vivre ensemble et le bien vivre ensemble. Vendredi après-midi, il y a eu le Noël des aînés. Il y avait plus de 200 personnes qui étaient ravies du spectacle qu'on leur avait offert et le lendemain, le samedi, il y avait le repas de l'Association des anciens d'Artigues où j'ai annoncé justement cette délibération et il y a eu une vraie approbation et un vouloir de participer et de déjeuner avec les enfants des écoles. Donc, c'est vraiment voilà, notre vision humaine qui prévaut. »

Vincent BRUN :

« Alors pour le côté humanité, pour le Noël des aînés, vous avez oublié de m'inviter, par contre vous avez invité mon beau-père qui est décédé, donc j'ai trouvé ça pas très sympathique, Madame. »

Madame le Maire :

« Nous vous présentons toutes nos excuses... »

Vincent BRUN :

« Donc sur le côté humanitaire... Alors moi vexé, ma femme encore plus, ma belle-mère, vous n' imaginez pas. »

Madame le Maire :

« Il nous faudra revoir le fichier du CCAS. »

Geneviève COIRIER :

« Monsieur BRUN, je vous présente mes excuses ainsi qu'à votre famille. »

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

## **Délibération n° 2015 / 124 - Cession de biens**

Par délibération 2014-62, la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux a décidé de confier à la Direction Nationale des Interventions Domaniales, la vente des biens communaux réformés ou obsolètes. Le commissariat aux ventes de Bordeaux a adressé le résultat de la vente du 02 décembre dernier ; il convient d'accepter le montant de la vente et sortir les biens de l'actif de la collectivité.

CONSIDÉRANT que le lot de 32 projecteurs MAZDA IP65 acquis le 19 septembre 2003 figure à l'inventaire sous le n°705-2188 au compte 2188 est totalement amorti. Ce bien figure au tableau de vente sous les numéros 159 et 160, le prix obtenu s'élève à 690,00 €.

CONSIDÉRANT qu'un lot de 20 projecteurs MAZDA IP65 acquis le 20 septembre 2005 figure à l'inventaire sous le n°825 au compte 2188 est totalement amorti. Ce bien figure au tableau de vente sous le n°161, le prix obtenu s'élève à 310,00 €.

CONSIDÉRANT que le tracteur agricole SAME explorer 70 spécial, acquis le 07 janvier 1997 figure à l'inventaire sous le n°480 au compte 2182 est totalement amorti. Ce bien figure au tableau de vente sous le n°162, le prix obtenu s'élève à 7 400,00 €.

CONSIDÉRANT que le tracteur John DEERE 955 434 BIS, acquis le 28 juillet 1994 figure à l'inventaire sous le n°434 Bis au compte 2182 est totalement amorti. Ce bien figure au tableau de vente sous le n°162, le prix obtenu s'élève à 3 400,00 €.

Aussi le Conseil municipal doit autoriser et accepter le montant de la vente des biens conformément à l'adjudication et sortir les biens de l'état de l'actif de la Collectivité.

A l'occasion du marché passé le 10 août 2015 pour la fourniture de matériels au restaurant scolaire, une reprise a été prévue pour la chambre froide actuelle. Ce bien a été acquis le 30 juillet 2001 n°577 le prix de reprise s'élève à 1 500,00 €. Une reprise a également été prévue pour la machine à laver, la vaisselle actuelle. La reprise de ce dernier bien figurant sous le numéro d'inventaire 452 au 1<sup>er</sup> septembre 1999, s'élève à 2 923,00 €.

Aussi le Conseil municipal doit autoriser la reprise des biens, accepter le prix des reprises, et sortir les biens de l'état de l'actif de la Collectivité.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
PREND

- acte de la vente conformément à l'adjudication du 02 décembre 2015
- acte des reprises des biens

IMPUTE les prix obtenus en section d'investissement.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2015 / 125 - Décision modificative n°4**

La collectivité a sollicité durant l'année 2015, l'association Hauts de Garonne Insertion pour effectuer des remplacements ponctuels. Dès lors, il convient d'abonder le chapitre 012, conformément au tableau ci-dessous afin de prendre en charge le reliquat des factures pour solde de tout compte. Donc pour 39 000 €.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	023-01 - 39 000.00 € 012-6218/1-020 + 39 000.00 €	
INVESTISSEMENT	P18 2313/3-64 - 39 000.00 €	021 -01-020 - 39 000.00 €

La subvention allouée par Bordeaux Métropole pour l'opération d'investissement de la Plaine des Sports a été portée au compte 10228. Ce compte n'est pas adapté. Dès lors et cela



n'affecte en rien l'équilibre du budget, il convient de transférer les sommes sur les comptes adaptés, comme le prévoit le tableau ci-dessous pour un montant de 282 526,90 € et 15 800,42 €.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			10228/3-412	Autres fonds	- 282 526.90 €
			10228/3-814	Autres fonds	- 15 800.42 €
			1338/01-01	Autres fonds	+ 282 526.90 €
			1338/1-01	Autre fonds	+ 15 800.42 €

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui Madame, sur le versement de 39 000 € du compte pour l'investissement... de l'investissement pardon de la jeunesse, bien sûr, qui est prélevé. »

Madame le Maire :

« En fait, quand il y a des agents en arrêt maladie. C'est Hauts de Garonne insertion que nous contactons. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Quand est-ce que vous l'avez eue cette facture ? Parce qu'on a quand même voté une délibération modificative il y a un mois, même pas. »

Madame le Maire :

« Parce que les factures de Hauts de Garonne Insertion sont mensuelles, que c'est le solde tout compte, le reliquat de tout ce qu'il y a et du mois de décembre et puis des mois précédents. C'est un solde tout compte. »

Vincent BRUN :

« Donc ça veut dire que tous les mois, il va falloir passer une décision modificative ? »

Madame le Maire :

« Non, non. Pas du tout. »

Fabienne HOSTENS :

« Alors, il existe en fait un contrat d'assurance. C'est la Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales qui prévoit donc effectivement la couverture des frais engagés en cas d'accident de travail ou de décès. Mais les termes du contrat seront revus lors de son renouvellement et notamment à la fin des échéances assurancielles. C'est-à-dire fin

décembre 2016. Ce contrat-là ne prévoyait pas du tout la prise en compte des arrêts maladie ou de maternité. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Au dernier conseil, vous nous aviez parlé de mi-2016, pas de décembre 2016. Pour les assurances, je parle de prévoyance. »

Fabienne HOSTENS :

« Disons que pour certains, c'est en juillet 2016, d'autres c'est... »

Madame le Maire :

« En décembre. Donc on va faire un avenant de juin pour un contrat de juin jusqu'en décembre. »

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous faites quoi ? Contre. 2 contre, 20 pour. »

Adopté à 20 voix pour et 2 voix contre.

### **Délibération n° 2015 / 126 -Tarification des salles municipales**

CONSIDÉRANT la demande croissante pour la location de la Grange Bétailhe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rajouter un créneau horaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les prix aux nouveaux horaires ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants pour la location de la Grange Bétailhe :

- Familles artiguaises : 75 € de 11h00 à 18h00 ou de 16h00 à 23h00, toujours le même tarif, 75€,
- Familles artiguaises : 200 € de 8h00 à 23h00,
- Associations artiguaises ou d'utilité publique, la gratuité, bien sûr, ça va de soi, de 8h00 à 23h00,
- Associations non artiguaises : 250 € de 8h00 à 23h00,
- Entreprises artiguaises : 300 € de 8h00 à 23h00 (gratuité pour l'organisation de recrutements),
- Entreprises non artiguaises : 600 € de 8h00 à 23h00.

CONSIDÉRANT la demande croissante de location de la Salle du Périgord ;

Nous avons rajouté donc des créneaux supplémentaires sur une autre salle et on les a adaptés par rapport à la capacité. Donc Grange Bétailhe, c'est 300 personnes et nous avons donc rajouté à la location la salle du Périgord.

CONSIDÉRANT la nécessité de rajouter un créneau horaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les prix aux nouveaux horaires ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer des tarifs suivants pour la location de la Salle du Périgord :

- Familles artiguaises : 50 € de 11h00 à 18h00 ou de 16h00 à 23h00,
- Familles artiguaises : 150 € de 8h00 à 23h00,
- Associations artiguaises ou à but d'intérêt général : Gratuité de 8h00 à 23h00

*Suite à votre demande, lors de la réunion que nous avons eue vendredi dernier, nous avons rajouté et c'est stipulé d'ailleurs sur le document que vous avez sous les yeux, de faire la gratuité pour les associations artiguaises sur la salle du Périgord.*

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE la tarification des salles telle qui est décrite ci-dessus.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

### **Délibération 2015 / 127 -Tarification spectacles Jeune Public**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune d'Artigues-près-Bordeaux propose une programmation à destination du Jeune Public pour l'année 2016.

Il est proposé de fixer une participation financière pour l'entrée à ces spectacles selon les modalités suivantes :

Tarification entrée des spectacles		
Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit *
Maman baleine	6,00 €	/
Bas les pâtes	6,00 €	/
The rocky grenadine picture show	6,00 €	/
Qu'est-ce qui couac ?	12,00 €	6,00 €

*\* Par tarif réduit, nous entendons – de 18 ans, étudiants de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'action sociale du CCAS de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux, intermittents et professionnels de la Culture et + de 65 ans.*

CONSIDÉRANT que cette participation se conçoit comme une participation aux frais engagés pour chaque spectacle,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs ci-dessus exposés,

AUTORISE le reversement à la régie municipale « Animations festives ».

Madame le Maire :  
« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :  
« Oui Madame. Déjà je vous félicite pour le choix des spectacles Monsieur TEYSSIER. Par contre, sur les tarifs, j'ai des petites questions. Vous fixez le tarif, pour « Maman Baleine », « Bas les pâtes », déjà « Bas les pâtes », j'ai un problème. Est-ce que vous êtes sûr de l'orthographe de « Bas les pâtes » ? Oui ? Parce que je ne l'ai pas entendu comme ça. 6 €, c'est quand même assez élevé puisque ce sont des spectacles qui ont été joués dans d'autres communes de l'agglomération, à d'autres tarifs beaucoup plus bas. »

Thomas TEYSSIER :  
« D'accord. Mais là, nous les fixons à 6 €. Ça dépend aussi de la jauge de la salle dans laquelle ça sera joué. Voilà. »

Jean-Christophe COLOMBO :  
« Effectivement. Et pour « Qu'est-ce qui fait couac ? » Excusez-moi, ce n'est pas moi qui ai choisi le titre, le tarif plein, 12 €, enfin, ça correspond à quoi ? Puisque c'est pour les enfants. De toute façon, c'est pour les enfants de plus de 7 ans... enfin. »

Thomas TEYSSIER :  
« Ce qui se passe, c'est que le spectacle « Qu'est-ce qui couac ? » Donc qui se fait avec l'atelier de mécanique générale contemporaine est aussi un spectacle qui peut être destiné aux adultes. Donc, c'est normal qu'il y ait un tarif adulte et un tarif pour les enfants. »

Jean-Christophe COLOMBO :  
« D'accord. »

Madame le Maire :  
« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. »

### **Délibération n° 2015 / 128 - Demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse du régisseur**

VU l'arrêté 2013/082 du 18 décembre 2013, relatif à la création de la régie de recettes de la Médiathèque d'Artigues-près-Bordeaux ;

VU l'arrêté 2015/065 du 27 mai 2015 relatif à la nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux a été informée de la disparition de la somme de 70 € de la régie de recettes de la Médiathèque ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 19 novembre 2015 par lequel l'agent demande une décharge de sa responsabilité ainsi qu'une remise gracieuse pour la disparition de la somme d'un montant de 70 € ;

En application de la réglementation en vigueur, la décision de décharge en responsabilité et de remise gracieuse est subordonnée à l'avis conforme du Conseil Municipal, la commune supportant la charge financière des sommes admises en remise.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque d'Artigues-près-Bordeaux d'un montant total de 70 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au règlement de ce préjudice.

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. »

### **Délibération n° 2015 / 129 - Autorisation de signature de la Convention avec l'Association PETIT BRUIT**

Dans le cadre de la politique Petite enfance de la Commune, la halte-garderie fait appel à l'association loi 1901 PETIT BRUIT pour un cycle d'initiation musicale et de découverte sonore à destination des enfants.

Cette association a pour objet «la sensibilisation et l'éducation musicale des enfants de 0 à 7 ans, ainsi que la sensibilisation à toute forme d'expression artistique ou corporelle».

La signature de cette convention permet de :

- Contribuer à l'éveil culturel, à la socialisation des enfants et au développement de l'estime de soi via le plaisir engendré par l'activité et la valorisation des compétences de l'enfant ;
- Soutenir le développement des capacités d'écoute, d'attention, de mémorisation (comptines), de coordination (manipulation d'instruments, jeux de doigts...) et d'expression vocale et corporelle (en lien avec le développement du langage) ;
- Accompagner le personnel de la structure d'accueil en proposant des activités et des supports qu'il peut réutiliser (plaisir de chanter, de manipuler des instruments, paroles de comptines, enregistrements...)

Pour l'année 2016, la participation de la Commune permettant la venue d'une musicienne pour les ateliers d'éveil musical est fixée à 48 € (quarante-huit euros) par heure d'intervention de la musicienne.

Une part de cette somme sera prise en charge par la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde dans le cadre de la prestation de service pour les multi-accueils petite enfance et du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention partenariale entre la commune et l'association PETIT BRUIT.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention

DIT que la participation de la Commune sera prélevée sur le Compte 611.

Madame le Maire :

« C'est pour favoriser l'apprentissage de la musique dès le plus jeune âge. Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver la délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. »

### **Délibération n° 2015 / 130 - Protocole transactionnel – ASTG / Groupe ASTT**

VU le marché n°2013/000000011, attribuant, le 22 mai 2013, à la Société « Perroy Autocars » le lot n°2 « Trajets longs » pour une durée de trois ans, soit du 17 juin 2013 au 16 juin 2016 ;

VU la proposition de transaction entre la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux et la société ASTG / Groupe ASTT ;

CONSIDÉRANT la fusion intervenue au cours du mois de juillet 2013 entre la société « Perroy Autocars » et la société « ASTG » inscrite à l'extrait KBIS de la société depuis le 01/08/2013 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une procédure de fusion intervient pour le titulaire d'un marché public, la collectivité doit conclure un avenant de transfert avec la nouvelle société afin d'acter le transfert de l'activité à la nouvelle personne morale ;

CONSIDÉRANT l'antériorité de la fusion, il est nécessaire, pour solder les factures émises par la société ASTG, de conclure un protocole transactionnel avec la société ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer ladite transaction ;

CONSIDÉRANT que le projet de transaction, ci-joint, a pour objet de permettre le paiement des prestations dues depuis février 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 11/12/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel engagé avec la Société ASTG / Groupe ASTT

Madame le Maire :

« C'est une régularisation.

Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. Et dernière délibération. »

### **Délibération n° 2015 / 131- Décision modificative n°5**

Les avances versées sur commandes d'immobilisations à un mandataire de la collectivité, sont portées au compte 238 où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. La récupération de l'avance, au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux, fait l'objet d'une opération d'ordre budgétaire. Les travaux de l'école Maternelle de la plaine étant

terminés, il y a lieu de récupérer l'avance sur la dernière situation de paiement de l'entreprise concernée.

Dès lors, il y a donc lieu de prévoir les crédits dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération/Article Fonction	Libellé	Montant	Article Fonction	Libellé	Montant
2313/041 3-2111	Constructions	5 640,00 €	238/041 3-2111	Avances versées sur commande d'immobilisations	5 640,00 €
TOTAL		5 640,00 €			5 640,00 €

VU l'avis de la commission réunie en date du 11 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédit dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame le Maire :

« C'est une simple régularisation.

*Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie.*

*Ne partez pas, vous avez des documents à signer.*

*Le Conseil Municipal est terminé. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Les élus, restez pour signer le document. »*